



TIRER LE MEILLEUR PARTI DE VOTRE

Compte de dépenses en frais de santé



Communiquez avec nous : benefits@asebp.ca | 1-877-431-4786 | asebp.ca

Votre Compte de dépenses en frais de santé [Health Spending Account (HSA)] est un complément utile à votre régime de prestations conventionnel pour vous aider à optimiser votre bien-être. Vous et vos personnes à charge pouvez utiliser les dollars exempts d'impôt (aussi appelés « crédits ») alloués à votre compte pour payer un éventail de dépenses de santé qui ne sont pas entièrement couvertes par vos prestations de l'ASEBP ou par votre régime provincial d'assurance maladie. Lisez ce qui suit pour en savoir plus sur les types de réclamations admissibles!

VOUS DÉBUTEZ AVEC LE HSA?

Lisez ces conseils simples pour apprendre à gérer votre HSA en un rien de temps :

1. Si ce n'est déjà fait, utilisez votre carte d'identité ASEBP pour ouvrir un compte « My ASEBP » sur le site Internet my.asebp.ca. Assurez-vous d'inscrire vos renseignements bancaires – ceci vous permettra de recevoir des remboursements pour vos réclamations admissibles au HSA.
2. Sur le site asebp.ca, consultez la page « Spending Accounts » [comptes de dépenses] qui se trouve dans la section « My Benefits » pour en savoir plus sur les meilleures façons de gérer votre compte et sur les échéances importantes.

LE SAVIEZ-VOUS?

Saviez-vous qu'en plus des éléments décrits aux pages suivantes, les dépenses directes liées aux produits et services ci-dessous sont également admissibles au remboursement par votre HSA?

- Bandages et pansements
- Moniteurs de pression artérielle
- Primes d'assurances pour soins dentaires, soins de santé étendus et soins de la vue
- Différence de coût pour l'achat de produits sans gluten pour les personnes ayant la maladie cœliaque
- Évaluations, consultations et traitements de kinésiologie
- Traitements de massothérapie
- Séances de psychologie et de counselling
- Équipement respiratoire (p. ex., appareils de ventilation à pression positive continue (CPAP))
- Vaccins (y compris pour les voyages)

Pour vous tenir au courant des dépenses admissibles et pour de plus amples renseignements, consultez périodiquement la page « Spending Accounts » de notre site Internet.

CONSEIL : *Votre régime provincial d'assurance maladie, votre régime de prestations de l'ASEBP ou un autre régime couvre-t-il cette dépense? Assurez-vous de vérifier, car votre HSA ne peut être utilisé qu'une fois ces options épuisées.*



MÉDICAMENTS

Certains médicaments et certains services et fournitures connexes considérés par le « Drug Inquiry Tool » [outil d'information sur les médicaments] comme n'étant pas couverts pourraient constituer des dépenses admissibles au HSA. Les réclamations courantes admissibles au HSA incluent :

- Botox prescrit à des fins médicales (p. ex., pour le traitement de la migraine ou d'un trouble musculaire)
- Frais d'exécution d'ordonnance en pharmacie
- Injections de vitamine B12

Les dépenses en médicaments **non couvertes** par le HSA incluent celles liées aux médicaments en vente libre, aux suppléments et aux vitamines (à l'exception des injections de vitamine B12).

CONSEIL : N'oubliez pas de soumettre avant le 30 octobre vos dépenses HSA encourues entre le 1er septembre et le 31 août.



TRANSPORT

Votre HSA couvre les dépenses de transport* pour des services médicaux comme :

- les kilomètres parcourus en véhicule pour recevoir des services médicaux dans un établissement situé à au moins 40 km de distance (dans une direction)
- les dépenses (p. ex., hébergement, repas et stationnement) liées au déplacement en véhicule pour recevoir des services médicaux dans un établissement situé à au moins 80 km de distance (dans une direction)

Les dépenses de transport **non couvertes** par le HSA incluent les services de voiturier, les pourboires au voiturier et l'entretien du véhicule.

CONSEIL : *N'oubliez pas de conserver tous vos reçus, car ils sont nécessaires pour soumettre certaines réclamations au HSA.*

**La réclamation doit indiquer les lieux de départ et d'arrivée, le nombre de kilomètres parcourus et la raison médicale du déplacement.*



VUE

Que votre régime de l'ASEBP couvre ou non les soins de la vue, vous pouvez utiliser votre HSA pour le remboursement de dépenses liées à des soins de la vue comme :

- Verres de contact*
- Examens de la vue
- Chirurgie au laser
- Gouttes ophtalmiques d'ordonnance
- Lunettes d'ordonnance*
- Lunettes solaires d'ordonnance*

Les dépenses pour soins de la vue **non couvertes** par le HSA incluent les étuis de transport pour verres de contact et lunettes, les solutions pour verres de contact, les masques pour les yeux, les produits en vente libre, les lunettes de sécurité, les lentilles de plongée, les coûts d'expédition et les garanties.

CONSEIL : *Soyez spécifique dans votre réclamation : le manque d'information est le principal motif de refus d'une réclamation.*

**Valide pour l'achat en ligne ou en personne.*



SOINS DENTAIRES

L'assurance dentaire de l'ASEBP vous encourage ainsi que vos personnes à charge à prendre soin de votre santé buccale de manière proactive. Le HSA peut vous rembourser des dépenses directes en services dentaires comme :

- Services préventifs (p. ex., examens)
- Services diagnostiques (p. ex., radiographies)
- Services de restauration (p. ex., obturations)
- Prothèses et implants dentaires
- Orthodontie (p. ex., appareils dentaires)

Les dépenses pour soins dentaires **non couvertes** par le HSA incluent les produits Biotène^{MD} et PreviDent^{MD}, la soie dentaire, le rince-bouche, le blanchiment des dents, les brosses à dents et les hydropulseurs.

CONSEIL : Au moment de soumettre vos réclamations sur notre site Internet ou par l'appli mobile « My ASEBP », cliquez sur le bouton « Submit to HSA » à côté de chaque réclamation admissible dans votre historique pour soumettre facilement vos dépenses directes.